

## 2LBM

EURL

Au capital de 1 000 euros

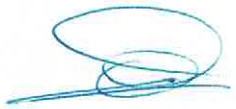

Siège Social : 67 Boulevard Roger Salengro

78711 MANTES LA VILLE

753 222 215 RCS VERSAILLES

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022

### FEUILLE DE PRESENCE

Nom et adresse de l'associé	Peine Propriété	Nombre de voix	Signature
SAS ASTONNE 25 Rue Ponthieu 75008 PARIS Représentée par son Président Monsieur Laurent LAMMENS	50	50	
SAS L'AMORCE 25 Rue Ponthieu 75008 PARIS Représentée par son Président Madame Sophie LEMOINE	50	50	
<b>TOTAUX</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	

Nombre d'associés : 2

Je certifie la véracité des informations inscrites sur la feuille de présence et le nombre d'associés présents à l'assemblée générale.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2022, à Paris

Président de séance

**Madame Biljana DJORDJEVIC**



## **2LBM**

EURL

Au capital de 1 000 euros

Siège Social : 67 Boulevard Roger Salengro

78711 MANTES LA VILLE

753 222 215 RCS VERSAILLES

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le premier septembre,  
A 14 heures,

Les associés de la société 2LBM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Gérant adressée à chaque associé.

Tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Madame Biljana DJORDJEVIC, en sa qualité de Gérant de la Société.

Le président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 100 parts ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire de l'acte de cession de parts du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SC H BD

## ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société suite à la cession de parts du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Modification corrélative des statuts suite à la cession de parts
- Modification de l'objet social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la cession de parts intervenues préalablement à l'assemblée générale, le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de transformer la société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la manière suivante :

#### **Article 1 : Forme**

Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité limitée à associé unique qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

L'assemblée générale du 1<sup>er</sup> septembre 2022 a transformé la société en société à responsabilité limitée.

#### **Article 7 : Capital social**

Le capital social [...] entièrement libérées.

La cession de parts intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 répartit à compter de cette date le capital social de la manière suivante :

SAS ASTONNE	50 parts
Siège social 25 Rue de Ponthieu 75008 PARIS	
RCS de Paris 509 938 932	
Représenté par Monsieur Laurent LAMMENS	
SAS L'AMORCE	50 parts
Siège social 25 Rue de Ponthieu 75008 PARIS	
RCS de Paris 839 794 120	

SL

dk BD

Représenté par Madame Sophie LEMOINE

Total des parts

100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la manière suivante :

#### **Article 2 : Objet**

La société a pour objet, directement et indirectement, en France et dans tous les pays :

- Suivi diététique et nutritionnel, services lié à l'entretien corporel, plus précisément au bien-être et au confort physique par l'intermédiaire de pratique d'amincissement et d'amaigrissement ainsi que la vente de produits complémentaires ;
- Institut de beauté, soins esthétique, modelage, soins du visage et du corps, vente de produits de beauté et de compléments alimentaires ; traitement des addictions par laser.

L'Assemblée Générale autorise également la modification de toute stipulation des statuts devenue obsolète ou qui serait nécessaire afin de refléter le changement de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet MT2C situé 320 B rue Topaze – 1<sup>er</sup> étage, 13510 EGUILLES, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

**Madame Biljana DJORDJEVIC**

